

-- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Observations enquête PPR du Bastan

Date :Mon, 18 Jul 2022 13:07:58 +0200

De :> jccapdevielle (par Internet) <jccapdevielle@gmail.com>

À :jccapdevielle <jccapdevielle@gmail.com>

Pour :ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr

Concernant les parcelles n°6, n°23 et n°1816 dont je suis propriétaire sises quartier Cabadur nune de Barèges.

Concernant la partie sud de la parcelle n°23 (avalanche) : sur le rapport il est mentionné qu'en cas de neige pulvérulente, l'aérosol franchirait aisément le Bastan.

Je vous affirme de mémoire paternelle, familiale et ancestrale que cette parcelle n'a jamais fait l'objet de quelconque menace par l'avalanche.

Concernant les parcelles n°6 et 1816 (avalanche) ; l'avalanche du Pountis n'est pas recensée dans le CLPA ni dans l'EPA.

Concernant les parcelles n°6 et 1816 (crue): si l'on se réfère à la crue 1897 (photo) on peut constater que ces parcelles ne sont pas impactées par la lave torrentielle du Pountis.

Concernant la partie sud de la parcelle n°23 (crue), cette dernière n'a pas non plus été impactée par la crue dite exceptionnelle et centennale de Juin 2013.

En fait, les mesures adoptées dans le cadre du PPR concernant ces différentes parcelles me semblent disproportionnées quant à la prévention d'un risque ou de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable.

En l'absence de ces arguments, sachant que peut s'appliquer le principe de précaution défini à l'article L110-1 du code de l'environnement, je vous demande de réexaminer votre classement concernant mes parcelles n°6, 23 (partie sud) et 1816 situées à Barèges (quartier Cabadur) pour les laisser constructibles. Le fait de les rendre inconstructibles entraînerait un préjudice personnel important et ne me permettrait plus de développer (avec ma famille) mon activité de loueur d'appartements meublés.

/ / Autorité du

22/07/2022 11:16

En effet je participe à ce titre au rendement économique de la vallée de Barèges.

Ce plan PPR en l'état va considérablement impacter le développement économique et la fréquentation de Barèges , et même à terme rendre des zones désertiques.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez accepter notre très sincère considération.

--

Jean Claude Capdevielle & Christine Baudichet

Quartier Cabadur

65120 Barèges - Hautes-Pyrénées

France

Tel: 0033.(0)5 62 92 66 96

<http://www.gites-de-france-65.com/location-vacances-Gite-a-Bareges-Hautes-pyrenees-65G159311.html>

<https://www.gites-de-france.com/location-vacances-Bareges-Gite-65G159312.html>

— Pièces jointes : —

Courier PPR.pdf

67,9 Ko

CAPDEVIELLE
Jean-Claude
12 Quartier Cabadur
65120 Barèges
jccapdevielle@gmail.com
06.71.59.04.28

Fait à Barèges, le 18/07/2022

Objet : Observations enquête PPR du Bastan

Concernant les parcelles n°6, n°23 et n°1816 dont je suis propriétaire sises quartier Cabadur commune de Barèges.

Concernant la partie sud de **la parcelle n°23 (avalanche)** : sur le rapport il est mentionné qu'en cas de neige pulvérulente, l'aérosol franchirait aisément le Bastan.

Je puis vous affirmer de mémoire paternelle, familiale et ancestrale que cette parcelle n'a jamais fait l'objet de quelconque menace par l'avalanche.

Concernant **les parcelles n°6 et 1816 (avalanche)** ; l'avalanche du Pountis n'est pas recensée dans le CLPA ni dans l'EPA.

Concernant **les parcelles n°6 et 1816 (crue)**: si l'on se réfère à la crue 1897 (photo) on peut voir que ces parcelles ne sont pas impactées par la lave torrentielle du Pountis.

Considérant la partie sud de **la parcelle n°23 (crue)**, cette dernière n'a pas non plus été impactée par la crue dite exceptionnelle et centennale de Juin 2013.

De ce fait, les mesures adoptées dans le cadre du PPR concernant ces différentes parcelles me paraissent disproportionnées quant à la prévention d'un risque ou de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable.

Au vu de ces arguments, sachant que peut s'appliquer le principe de précaution défini à l'article L110-1 du code de l'environnement, je vous demande de réexaminer votre classement concernant **mes parcelles n°6, 23 (partie sud) et 1816** situées à Barèges (quartier Cabadur) pour les laisser constructibles. Le fait de les rendre inconstructibles entraînerait un préjudice personnel important et ne me permettrait plus de développer (avec ma famille) mon activité de loueur d'appartements meublés.

En effet je participe à ce titre au rendement économique de la vallée de Barèges.

Ce plan PPR en l'état va considérablement impacter le développement économique et la fréquentation de Barèges , et même à terme rendre des zones désertiques.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez accepter notre très sincère considération.

Jean-Claude CAPDEVIELLE